

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND/VAL n° 2014-07 du 10 mars 2014 portant délégation de signature du directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique à des chargés d'affaires en immobilier dudit département (RATP)

NOR : DEVT1408620S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la RATP du 24 mai 2013 relative aux acquisitions, sur la commune de Montrouge, des parcelles, emprises foncières et, plus généralement, de tout bien immobilier, nécessaires au projet de prolongement de la ligne 4 du métro de Mairie-de-Montrouge à Bagneux (phase 2) ;

Vu la décision n° 2013-37 du 4 septembre 2013 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique (VAL), à l'effet d'exercer les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de la délibération du 24 mai 2013,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

M. Christophe Lamontre, responsable de l'unité valorisation et administration du domaine au sein du département valorisation immobilière, achats et logistique ;

Mme Sabrina Bodin, chargé d'affaires en immobilier de l'unité valorisation et administration du domaine ;

M. Patrice Legris, chargé d'affaires en immobilier de l'unité valorisation et administration du domaine,

à l'effet de signer, en son nom, dans les conditions fixées par la délibération du 24 mai 2013 susvisée, les actes suivants pris pour l'acquisition :

- toutes conventions et protocoles d'accord nécessaires à cette opération, notamment les transactions d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € HT ;
- tous actes et documents nécessaires pour agir en justice, pour payer le prix convenu ou les indemnités fixées, au besoin pour consigner ou séquestrer, pour acquitter tous frais, et pour stipuler tous intérêts et toutes conditions accessoires ;
- les actes et conventions par lesquels sont consenties les servitudes ;
- les décisions de résiliation de baux, lorsqu'elles sont nécessaires dans le cadre de cette opération ;
- les actes par lesquels sont donnés décharge de tous titres de propriété, ainsi que ceux nécessaires pour retirer toute quittance ;
- les formalités de publicité foncière et de purge ;
- tous actes et documents nécessaires, dans le cadre de cette opération, à la rétrocession aux anciens propriétaires ou encore à la cession à des tiers de tous excédents.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 10 mars 2014.

*Le directeur
du département valorisation immobilière,
achats et logistique de la RATP,*

R. FEREDJ